



## FLASH INFOS SERVICE CNRACL

### Rappel délais :

- ◆ Cohortes 2016 (Droit à l'information EIG et RIS)
- ◆ Instruction des dossiers de validation de service
- ◆ Important : Envoi des dossiers de liquidation

### Limite d'âge carrière mixte

### Information à destination de vos agents

- ◆ Echéancier de versements des pensions 2016
- ◆ Brevet de pension

### CONTACTS:

AÏT-CHADI Laura

Tel : 02 32 39 39 15

[laura.ait-chadi@cdg27.fr](mailto:laura.ait-chadi@cdg27.fr)

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

10 bis rue du Docteur Michel Baudoux

BP276 27006 EVREUX Cedex

Standard : 02 32 39 23 99 Fax: 02 32 31 35 77 Site internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)

## COHORTES 2016

### Droit à l'information EIG (Estimation Indicative Globale) et RIS (Relevé Individuel de Situation)

Comme chaque année, dans le cadre du droit à l'information, il vous appartient de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données de la carrière de vos agents afin qu'ils puissent recevoir un document récapitulatif tous régimes confondus.

Les portefeuilles des services « simulation de calcul » (anciennement les pré-liquidations de pension CNRACL) et de « gestion de comptes individuels retraite » de votre espace personnalisé sont pré-alimentés par les services de la CNRACL.

*Ces données découlent de vos déclarations individuelles.  
C'est pourquoi il est indispensable qu'elles soient parfaitement saisies.*

#### Rappel :

#### EIG = Estimation Indicative Globale découle de la simulation :

Les agents concernés sont :

**Les agents nés en 1951, 1956 et 1961.**

remettre à jour et vérifier la carrière de ces agents sur le site [www.cdcretraites.fr](http://www.cdcretraites.fr), espace « employeur », dans la rubrique « CNRACL » et « simulation de calcul », puis envoyer les dossiers à la CNRACL en cliquant sur le bouton « envoyer CNRACL ». L'agent va ensuite recevoir à son domicile une simulation de pension tous régimes confondus avec un montant estimatif.

#### RIS= Relevé Individuel de Situation découle des gestions des comptes individuels retraite

Les agents concernés sont :

**Les agents nés en 1966, 1971, 1976 et 1981.**

De la même manière que pour les simulations de calcul, vous devez remettre à jour et vérifier les carrières de ces agents, sur le site [www.cdcretraites.fr](http://www.cdcretraites.fr), espace « employeur », dans la rubrique « CNRACL » et « Comptes Individuels Retraite », puis envoyer à la CNRACL en cliquant sur « envoyer CNRACL ». L'agent va recevoir à son domicile un relevé de carrière tout régimes confondus récapitulant tous ses trimestres.

*La date limite de transmission de ces données carrières est fixée au 01 mars 2016  
Ces dossiers sont à envoyer directement à la CNRACL et NON au CDG*

Vous trouverez ci-dessous le tableau prévisionnel des cohortes prévu jusqu'en 2030

Exemple :

Un agent né en 1960 va recevoir un document d'information à 60 ans en 2020 si son employeur a bien saisi et envoyé le dossier à la CNRACL avant la date butoir.

Estimation indicative globale - EIG  
Relevé de situation individuelle - RIS

Quand recevrez-vous votre courrier ?

Année de naissance	Année d'envoi																								
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
1949	58 ans					60 ans																			
1950		58 ans					60 ans																		
1951		57 ans			60 ans					65 ans															
1952			57 ans			60 ans				65 ans															
1953			56 ans				60 ans				65 ans														
1954				56 ans	57 ans			60 ans					65 ans												
1955				55 ans	56 ans				60 ans					65 ans											
1956					55 ans					60 ans					65 ans										
1957	50 ans					55 ans					60 ans					65 ans									
1958		50 ans					55 ans	56 ans				60 ans					65 ans								
1959			50 ans						55 ans				60 ans					65 ans							
1960				50 ans						55 ans				60 ans					65 ans						
1961					50 ans						55 ans				60 ans					65 ans					
1962						50 ans						55 ans				60 ans					65 ans				
1963		45 ans					50 ans						55 ans				60 ans					65 ans			
1964			45 ans					50 ans						55 ans				60 ans					65 ans		
1965				45 ans					50 ans						55 ans				60 ans					65 ans	
1966					45 ans					50 ans						55 ans				60 ans					65 ans
1967						45 ans					50 ans						55 ans				60 ans				
1968							45 ans					50 ans						55 ans				60 ans			
1969			40 ans					45 ans					50 ans						55 ans				60 ans		
1970				40 ans					45 ans					50 ans						55 ans				60 ans	
1971					40 ans					45 ans					50 ans						55 ans				60 ans
1972						40 ans					45 ans					50 ans						55 ans			
1973							40 ans					45 ans					50 ans						55 ans		
1974								40 ans					45 ans					50 ans						55 ans	
1975			35 ans						40 ans					45 ans					50 ans						55 ans
1976				35 ans						40 ans					45 ans					50 ans					
1977					35 ans						40 ans					45 ans					50 ans				
1978						35 ans						40 ans					45 ans					50 ans			
1979							35 ans						40 ans					45 ans					50 ans		
1980								35 ans						40 ans					45 ans					50 ans	
1981									35 ans						40 ans					45 ans					
1982										35 ans						40 ans					45 ans				
1983											35 ans						40 ans					45 ans			
1984												35 ans						40 ans					45 ans		
1985													35 ans						50 ans						45 ans

## INSTRUCTION DES DOSSIERS DE VALIDATION DE SERVICES

**Comme vous le savez, pour les agents titularisés depuis janvier 2013, la demande de validation de services de non titulaire est supprimée.**

Concernant le déroulement des transmissions de documents entre l'employeur et la CNRACL pour le traitement des dossiers en cours , un arrêté ministériel est paru le 21 Août 2015.

**Arrêté du 21 Août 2015 relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le Régime de retraite des fonctionnaires affiliées à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.**

*Voici les dates butoirs à respecter en fonction de la date de transmission du dossier à la collectivité :*

Dossiers transmis à la collectivité par la CNRACL avant le :	Retour obligatoire du dossier à la CNRACL dûment
Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2009 inclus	31 décembre 2016
Entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2015 inclus	31 décembre 2017

## INSTRUCTION DES DOSSIERS DE VALIDATION DE SERVICES (suite)

Concernant les pièces complémentaires demandées à l'employeur par la CNRACL, voici les dates butoirs à respecter :

Pièces complémentaires demandées par la CNRACL à l'employeur avant le :	Obligation de retourner les pièces complémentaires à la CNRACL avant le :
Entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2016
Entre le 1er janvier 2014 et le 30 juin 2019 inclus	Au 31 mars 2020.

### Important : ENVOI DES DOSSIERS DE LIQUIDATION

Depuis septembre 2014, le service « liquidation de pension CNRACL » ne permet plus de transmettre, à la CNRACL, les dossiers dont le délai entre la date de transmission et la date de radiation des cadres prévue est inférieur à 2 mois.

### IMPORTANT :

Afin de permettre une bonne instruction des dossiers, merci de bien vouloir les transmettre au CDG

au **MOINS 6 MOIS AVANT** la date de départ .

Ainsi le CDG pourra transmettre le dossier à la CNRACL au moins 3 mois avant.

## LIMITE D AGE CARRIERE MIXTE

### Qui est concerné ?

Tout agent qui a travaillé une partie de sa carrière en catégorie B c'est-à-dire active (métier à risque) et l'autre partie, en catégorie A c'est-à-dire sédentaire (poste administratif et technique).

### Rappel:

Les agents ayant 17 ans de services en tant qu'actif (catégorie B) , peuvent bénéficier de départ anticipé à compter de 57 ans. Leur âge légal est 57 ans et leur limite d'âge 62 ans.

Certains agents en catégorie active (B), terminent leur carrière sur un emploi sédentaire . S'ils n'ont pas changé de Corps d'emploi, la limite d'âge retenue est celle de la catégorie Active 62 ans contre 67 ans pour la catégorie sédentaire.

Cette mesure est applicable aux pensions liquidées depuis le 22 juin 2015.

Pour avoir la certitude du cadre d'emploi de votre agent il est fortement conseillé d'effectuer une simulation avec avis préalable. La CNRACL, déterminera en fonction des arrêtés fournis (fonction exercée) dans quels catégorie et corps d'emploi se situe l'agent.

## INFORMATION A DESTINATION DES AGENTS

### ECHEANCIER VERSEMENTS DES PENSIONS 2016

Échéances	Virements bancaires
Janvier 2016	27/01/2016
Février 2016	25/02/2016
Mars 2016	29/03/2016
Avril 2016	27/04/2016
Mai 2016	27/05/2016
Juin 2016	28/06/2016
Juillet 2016	27/07/2016
Août 2016	29/08/2016
Septembre 2016	28/09/2016
Octobre 2016	27/10/2016
Novembre 2016	28/11/2016
Décembre 2016	23/12/2016

### BREVET DE PENSION

Le brevet de pension est un document définitif de la CNRACL envoyé à l'agent indiquant son numéro de pensionné.

Ce document est reçu par l'agent après sa date de radiation des cadres.

Cependant, l'employeur peut suivre l'évolution du dossier en se connectant sur le site de la CNRACL, dans « accès au services », « liquidation de pension », cliquez sur le dossier de l'agent concerné puis dans « historique ».

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service CNRACL du Centre de Gestion qui est à votre disposition.

**Tél : 02 32 39 39 15 et 02 32 39 23 99**

**Mail: [laura.ait-chadi@cdg27.fr](mailto:laura.ait-chadi@cdg27.fr)**